

SEL ou SCM, le bonheur dans l'association ou comment mutualiser sans conflits !

Dernière mise à jour : 01/09/2023

26 octobre 2023 | 14h-18h

Organisme de formation :	CDF Formations
Formateur :	Dr Marc SABEK
Lieu :	Clermont-Ferrand
Durée de la formation :	0,5 jour – 4 heures
Type de formation :	Continue
Format de la formation :	Présentiel
Public visé et prérequis :	Chirurgiens-dentistes. Aucun prérequis nécessaire
Prix syndiqué CDF :	190 €
Prix non syndiqué CDF :	375 €
Prise en charge :	Crédit d'impôt
Nombre de participants :	30
Contact :	formations@lescdf.fr

INTRODUCTION

La mutualisation des ressources faces aux contraintes administratives et réglementaires de l'exercice libéral est une condition élémentaire de l'exercice contemporain. En s'associant, on augmente sa capacité de respecter toutes les « normes » juridiques, sanitaires, sociales, etc., et de consacrer (suffisamment) son temps à son métier de soignant.

S'il reste de nombreux irréductibles solitaires, rares sont les jeunes chirurgiens-dentistes qui cherchent aujourd'hui à supporter seuls le poids de l'exercice libéral.

Les SCP et les exercices à frais communs ayant montré leur inadaptation aux évolutions de la profession, les chirurgiens-dentistes se tournent désormais vers deux modes d'association : **les SCM et les SEL.**

Quelles sont les caractéristiques de chacune de ces sociétés, comment les constituer, comment y intégrer de nouveaux praticiens, comment les développer ou, à l'inverse, en sortir, les dissoudre, et quelles sont les conséquences patrimoniales et fiscales de chaque option ?

OBJECTIFS

Le programme est décliné en projection pratique pour les participants, distinguant chaque type d'association :

En SCM, je suis **seul** avec les autres : comment je gère mon fond libéral et qu'est-ce que je confie à la collectivité des associés ?

En SEL, nous sommes **plusieurs**, tous profitant des possibilités de gestion et de développement, avec une fiscalité plus douce !

En cabinet de groupe, quelle que soit la structure juridique, **nous** suivons des schémas d'organisation et de fonctionnement qui assurent la cohésion du groupe (de l'équipe) et préviennent les conflits.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

1. Une évaluation préalable des participants est indispensable pour :
 - Connaître leurs modes d'exercice ;
 - Apprécier leurs connaissances en matière d'organisation des sociétés ;
 - Percevoir parfaitement leurs attentes.
2. La formation sera adaptée (discours, diaporama, etc.) aux trois mesures ainsi relevées. Les modes de fonctionnement des **SCM** seront abordées à partir de cas pratiques (départ d'associé, cession, conflit...). Des clés d'organisation, de modifications des statuts, de mise en place de règlement intérieur, etc., seront fournies pour permettre aux participants d'améliorer les structures dans lesquelles ils exercent.
L'exercice en **SEL** sera également abordé à travers une construction pratique : les possibilités offertes par ces structures, pour 2 ou 10 associés. La rédaction des Pactes d'Associés / Règlement Intérieur (PARI) est un exemple d'outil pratique permettant d'organiser les relations entre associés, de viser la prospérité de la société pour le bien-être de tous, à l'abri des conflits.
3. L'évaluation de la formation est faite par un questionnaire reprenant, en partie, les données de l'évaluation initiale et les apports faits pendant la journée.

PROGRAMME

- 14h00** Accueil, présentation du déroulé de la formation, tour de table.
- 14h30** Panorama de l'exercice en association des chirurgiens-dentistes en 2023.
Exercer seul, est-ce encore envisageable ?
Organisation des sociétés.
- 16h00** Pause
- 16h15** La SCM : construction, fonctionnement, avantages et inconvénients.
Comment évolue une SCM et quelles sont les sorties possibles, sans douleur ?
La SEL : construction, fonctionnement, avantages et inconvénients.
Quel choix entre une SELARL et une SELAS ? Quels outils de développement ?
Les véritables avantages des SEL : rationaliser l'exercice et payer moins d'impôt !
La SPFPL : outil de gestion et de transmission des SEL.
- 18h00** Clôture

MÉTHODES D'ÉVALUATION

Nous avons mis en place des méthodes d'évaluation efficaces et adaptées pour mesurer les progrès réalisés tout au long de la formation et assurer la satisfaction des participants.

Voici les méthodes d'évaluation améliorées :

1. Test d'auto-positionnement et un test d'évaluation des besoins : avant la formation, les participants réaliseront un test pour évaluer leur niveau de connaissance sur le sujet. Cela permettra d'adapter le

contenu de la formation aux besoins spécifiques des participants et d'assurer un apprentissage optimal.

2. Questionnaire d'évaluation post formation : à la fin de la formation, les participants rempliront un questionnaire d'évaluation pour mesurer leurs acquis immédiats et identifier les points à améliorer. Les réponses fourniront des informations précieuses pour ajuster et perfectionner les futurs programmes.
3. Questionnaire de satisfaction : enfin, les participants seront invités à remplir un questionnaire pour recueillir leurs impressions sur la qualité et la pertinence de la formation. Les retours permettront d'améliorer continuellement nos formations et de répondre au mieux aux attentes des participants.

Ces méthodes d'évaluation combinées offrent une approche complète pour évaluer les progrès des participants, assurer leur satisfaction et garantir l'efficacité de la formation.

MODALITÉS D'INSCRIPTION & DÉLAIS D'ACCÈS

1 : Inscription et règlement par le bouton « s'inscrire » en haut de cette page Web.

2 : Une confirmation d'inscription vous est envoyée par courriel à réception du formulaire complété et du règlement.

3 : 30 jours avant la formation, vous recevrez par courriel votre convocation avec tous les éléments pour participer à la session.

4 : Vous recevrez sous 7 jours après, vos attestations de formation et de règlement.

Délai d'accès : les demandes d'inscription peuvent être envoyées jusqu'à 30 jours avant le début de la formation, en fonction des places disponibles. Pour plus d'informations sur les délais des sessions indiquées « complet », merci de nous contacter.

Pour les conditions d'annulation, vous référer aux Conditions Générales de Vente, téléchargeables sur notre site.

FINANCEMENT & PRISE EN CHARGE

Crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants d'entreprise.

PRINCIPE

Dispositif institué au profit des entreprises imposées d'après leur bénéfice réel (et certaines entreprises exonérées). Il s'applique aux dépenses de formation du « chef d'entreprise », quel que soit le mode d'exploitation de cette entreprise : exercice individuel, société etc. Le collaborateur libéral bénéficie également du dispositif.

Les dépenses concernées sont celles engagées **jusqu'au 31 décembre 2024**.

FORMATIONS CONCERNÉES

Elles sont visées à l'article L 6313-1 du Code du travail. Sans les détailler, toutes celles qui concernent l'exercice professionnel (formations médicales, techniques, de gestion du cabinet, de radioprotection, etc.) sont éligibles au crédit d'impôt. Un contre-exemple serait une formation d'arbitre de football, ou des cours de pilotage.

CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT

Le montant du crédit d'impôt est égal au produit :

- Du nombre d'heures (plafonné à 40 heures par année civile et par entreprise) passées par le chef d'entreprise en formation ;
- Par le taux horaire du SMIC (en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt).

Exemple : le chirurgien-dentiste libéral ayant suivi, en 2022, 10 heures de formation, bénéficie en 2023 d'un crédit d'impôt de 110,70 € = 10 x 11,07€ (SMIC au 31/12/2022).

Bon à savoir : pour les dépenses engagées depuis janvier 2022, les cabinets employant moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan ne dépasse pas 2 000 000 € bénéficient d'un **doublement** du crédit d'impôt.

COMMENT BÉNÉFICIER DU CRÉDIT D'IMPÔT (formalités)

Entreprise individuelle soumise à l'IR (exercice libéral - BNC) :

- Calculer le montant du crédit d'impôt au moyen de la fiche d'aide au calcul n°2079-FCE-FC.
- Reporter le montant du crédit d'impôt sur la télédéclaration de résultat dans la case « autres imputations ».
- Y annexer le formulaire n°2069-RCI dématérialisé qui récapitule toutes les réductions et crédits d'impôt de l'exercice.
- Reporter le montant du crédit d'impôt sur la déclaration complémentaire des revenus n°2042 C pro.

Société d'exercice soumise à l'IS (SEL, SELARL, etc. - BIC) :

- Calculer le montant du crédit d'impôt au moyen de la fiche d'aide au calcul n°2079-FCE-FC.
- Indiquer le montant du crédit d'impôt sur la déclaration de résultat.
- Y joindre de façon dématérialisé le formulaire n°2069-RCI qui récapitule toutes les réductions et crédits d'impôts de l'exercice.

CDF FORMATIONS, DES FORMATIONS PENSÉES POUR TOUS !

Nous sommes à votre écoute, si vous êtes en situation de handicap, contactez notre Référent Handicap : formations@lescdf.fr.